



Délibération n° 2023-001
Comité syndical du 02 février 2023

CREATION D'EMPLOIS RATTACHES AU SPA ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué, s'est réuni le 02 février 2023, à 10h, au SMPPPC à Pont-l'Abbé.

Nombre de délégués du Comité syndical en exercice : 17 titulaires

Nombre de voix délibératives : 19

Présents avec voix délibérative	Maël DE CALAN, Nathalie CARROT-TANNEAU, Jocelyne POITEVIN, Bernard PELLETER, Céline GAZ-LE TENDRE, Gaël LE MEUR, Marc BIGOT, Michel LOUSSOUARN, Daniel LE PRAT, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER
Excusés	Anne MARECHAL, Jean-Marc PUCHOIS, Forough DADKHAH, Jean-Luc TANNEAU, Eric JOUSSEAUME
Excusés ayant donné pouvoir	Didier GUILLON ayant donné pouvoir à Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ ayant donné pouvoir à Gaël LE MEUR

Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Lors du débat d'orientations budgétaires la nécessité de renforcer les services administratifs « ressources » a été exprimée du fait de la montée en charge de la mise en œuvre du plan prévisionnel des travaux portuaires pour ces prochaines années. Il s'agit de renforcer la capacité à lancer les procédures de marchés publics (marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux) et de renforcer l'exécution financière de ces marchés.

Il est proposé de créer trois emplois à temps complet :

- Deux emplois relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

En conséquence,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

DECIDE

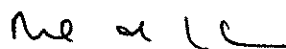
- De créer les emplois permanents suivants :
 - Deux emplois relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
 - Un emploi relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

- D'autoriser le Président à procéder aux recrutements des agents affectés à ces postes ;
- De fixer l'évolution du tableau des effectifs à compter du 2 février 2023 selon le document joint en annexe de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget du SPA les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-
plaisance de Cornouaille**



Maël DE CALAN

Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs à compter du 02 février 2023

	Catégorie	Grade mini/maxi	Effectifs budgétaires au 21/10/2022	Comité syndical du 02/02/2023		Effectifs budgétaires au 02/02/2023	Effectifs pourvus
				Création	Suppression		
Filière administrative			4	3	0	7	3
Emploi fonctionnel	A	Directeur général des services	1	0	0	1	1
Attachés territoriaux	A	Attaché à attaché hors classe	1	0	0	1	1
Rédacteurs territoriaux	B	Rédacteur à rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	2	0	4	1
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0
Filière technique			7	0	0	7	3
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur à ingénieur hors classe	1	0	0	1	1
Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur à ingénieur principal	5 (dont 2 non permanents)	0	0	5 (dont 2 non permanents)	2 (dont 1 non permanent)
Techniciens territoriaux	B	Technicien à technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0
Nombre total de postes budgétaires			11	3	0	14	6